

Hier au Palais de la nation

Kabila nomme et installe les membres de la Commission Constitutionnelle!

Ura Nganga

Depuis son annonce, le 29 mai dernier par le Chef de l'Etat lors de son investiture au Stade des Martyrs, le calendrier politique n'a guère connu un début d'exécution. D'où le scepticisme quant à l'organisation des élections dans deux ans, comme promis. Du reste, un certain Marcel Kalonji, se présentant comme le conseiller économique du Chef de l'Etat, s'est plu à rameuter tout dernièrement la presse belge, en disant que les élections n'auraient pas lieu en 1999 comme prévues.

Avec la nomination et l'installation hier des membres du Bureau de la Commission constitutionnelle, on peut dire que le Président de la République a apporté un cinglant démenti aux allégations de ses détracteurs.

Organisée en Bureau plénière, Sous-Commissions et Secrétariat technique et administratif, la Commission Constitutionnelle sera présidée par Anicet Kashamura qui sera secondé par le Bâtonnier Delphin Banza Hangankolwa et Paul Bolya.

"Vous n'avez pas été choisis en raison de votre appartenance politique. Le point d'union et de convergence entre vous, doit être l'amour de la Patrie", a recommandé le Chef de l'Etat aux membres de ladite Commission. Et de faire ensuite un clin d'oeil en direction des organismes qui avaient promis assistance à notre pays dans le cadre de l'organisation des élections, notamment l'Union Européenne.

Il y a tout lieu de rappeler que le calendrier politique annoncé le 29 mai au stade des Martyrs et qui vient tout juste de démarrer a connu un grand retard car il se présentait de la manière suivante:

Le 30 juin 1997 : Annonce de la formation d'une Commission Constitutionnelle chargée d'élaborer un avant-projet de Constitution.

Juillet 1997	:	Désignation du président de la Commission Constitutionnelle.
19 août 1997	:	Formation de la Commission Constitutionnelle.
1er septembre 1997	:	Installation solennelle de la Commission constitutionnelle.
1er mars 1998	:	Convocation des députés à l'élection à l'Assemblée constituante.
Juin 1998	:	Election à l'Assemblée constituante.
30 juin 1998	:	Installation de l'Assemblée constituante.
Octobre 1998	:	Remise au Chef de l'Etat et du gouvernement de la nouvelle Constitution de la République démocratique du Congo.
Décembre 1998	:	Eventuel référendum sur la Constitution.
Avril 1999	:	Premières élections législatives et présidentielles.

Voici du reste les trois Décrets signés par le Président Kabila hier:

Décret-Loi n°037 portant création de la commission constitutionnelle

Le Président de la République,

Vu la déclaration de prise du pouvoir par l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo Afdl), du 17 mai 1997;

Vu le Décret-Loi constitutionnel n°003 du 27 mai 1997, relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République démocratique du Congo spécialement en ses articles 3, 5 et 6;

Vu la nécessité

DECRETE:

Chapitre 1er: De la création et de l'organisation

Article 1er. Il est créé une Commission Constitutionnelle chargée d'élaborer l'avant projet de Constitution de la République démocratique du Congo.

Article 2ème: La Commission Constitutionnelle est composée des personnalités nommées par le Président de la République, en raison de leurs compétence et expérience en général et en particulier en tenant compte des critères ci-après.

1. Etre d'une moralité irréprochable.
2. Avoir une formation suffisante et appropriée pour suivre les travaux.
3. N'être pas mêlé aux assassinats et crimes économiques ayant émaillé l'histoire du pays pendant plus de trois décennies.
4. N'être pas un dignitaire notoire des système et régime déchu depuis le 17 mai 1997.

Les membres de la Commission ont droit à une indemnité fixée par le Président de la République.

Article 3ème: La Commission Constitutionnelle comprend les structures ci-après:

1. Le Bureau
2. La plénière
3. Les Sous-Commissions
4. Le Secrétariat Technique et Administratif.

Article 4ème: La plénière délibère sur les rapports des Sous-Commissions et sur toutes les questions relatives à l'accomplissement de la mission de la Commission Constitutionnelle qui lui sont soumises. Elle est composée de tous les membres de la Commission.

Article 5ème: Le bureau est l'organe d'orientation, de direction et de coordination des travaux de la Commission Constitutionnelle. Il assure la liaison entre la Commission et le Président de la République d'une part; ainsi que le Gouvernement d'autre part.

Article 6ème: Le Bureau de la Commission Constitutionnelle comprend un Bureau restreint composé d'un Président, d'un Premier et d'un Deuxième Vice-Présidents; et un Bureau élargi à un Rapporteur, un Rapporteur Adjoint, un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint.

Les membres du Bureau restreint sont nommés par le Président de la République. Les autres membres sont nommés par ce dernier sur proposition unanime des membres du Bureau restreint. Ils sont d'office membres de la Plénière ou de l'Assemblée de la Commission.

Article 7ème: Le Secrétariat Technique et Administratif est une structure de conseil d'appoint désignés par le Bureau de la Commission.

Article 8ème: Les autres modalités relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission Constitutionnelle sont fixées par son Règlement Intérieur.

Chapitre II: Des dispositions finales.

Article 9ème: La Commission Constitutionnelle devra déposer l'avant-projet de la Constitution et le rapport circonstancié y afférent au Président de la République une semaine avant le 1er mars 1998, sauf force majeure ou circonstances exceptionnelles empêchant le respect de ce délai.

Article 10ème: Le mandat de la Commission Constitutionnelle prend fin avec le dépôt de son rapport au Président de la République. Toutefois, les membres sont d'office intégrés dans l'Assemblée Constituante, laquelle succède à la Commission Constitutionnelle.

Article 11ème: Le présent Décret-Loi entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 octobre 1997.

Laurent-Désiré Kabila
Président de la
République

**Décret n°038 portant nomination des membres du Bureau de la Commission
Constitutionnelle (Bureau restreint)**

Le Président de la République,

Vu le Décret-loi Constitutionnelle n°003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République démocratique du Congo, spécialement en ses articles 3 et 5,

Vu le Décret-loi n°037 du 22 octobre 1997 portant création de la Commission Constitutionnelle, spécialement en son article 6;

Vu l'urgence et la nécessité

DECRETE:

Art. 1er: Sont nommés membres du Bureau restreint de la Commission Constitutionnelle:

1. Président: Monsieur Anicet KASHAMURA
2. Premier Vice-Président: Bâtonnier Delphin BANZA HANGANKOLWA
3. Deuxième Vice-Président: Monsieur Paul BoLYA

Art. 2ème: Le présent Décret sort ses effets à dater de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 octobre 1997

Laurent-Désiré Kabila
Président de la
République

**Décret n°039 portant nomination des membres du Bureau de la Commission
Constitutionnelle (Bureau élargi)**

Le Président de la République,

Vu le Décret-Loi Constitutionnelle n°003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République démocratique du Congo, spécialement en ses articles 3 et 5:

Vu le Décret-Loi n°037 du 22 octobre 1997 portant création de la Commission Constitutionnelle spécialement en son article 6:

Vu le Décret-Loi n°38 du 22 octobre 1997 portant nomination des membres du Bureau restreint de la Commission Constitutionnelle:

Entendu l'avis unanime des membres visés à l'alinéa précédent:

Vu l'urgence et la nécessité:

DECRETE:

Art. 1er: Sont nommés et ajoutés aux membres du Bureau restreint pour former le Bureau élargi de la Commission Constitutionnelle:

1. Rapporteur: Monsieur Raphaël Akariko Fumu Dimbu
2. Rapporteur Adjoint: Monsieur Mukatshung Mwamb
3. Secrétaire: Mademoiselle Brigitte Shababi
4. Secrétaire Adjoint: Monsieur Thomas Ekekya.

Art. 2ème: Le présent Décret sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 octobre 1997

Laurent-Désiré Kabila
Président de la
République